

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 MARS 2012

Lors de sa réunion du 7 mars 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

Projet de développement du Port de Brest-Bretagne

Par lettre en date du 13 février 2012, le Président du Conseil régional de Bretagne, dûment autorisé par délibération du Conseil régional du 16 décembre 2011, a saisi la Commission du projet de développement du Port de Brest-Bretagne, propriété de la Région Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2007.

Ce projet, dont le coût est estimé à 134 Millions d'€, a pour objet d'accroître l'activité du port de Brest au moyen d'une meilleure accessibilité maritime, facilitant l'accès au port de navires de plus grandes capacités, et permettant par une augmentation des surfaces disponibles grâce à la poldérisation des sédiments dragués, le développement ou l'accueil d'activités, telles que le transport de conteneurs ou les industries de construction ou d'assemblage d'éoliennes offshore, dans le cadre de l'appel d'offres portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer.

Les différentes opérations d'aménagement de la zone portuaire comportent le dragage du chenal d'accès (1,4 million de mètres cubes), la création de digues d'enclôtures et de quais lourds, la poldérisation des sédiments et la consolidation et renforcement du polder pour supporter de lourdes charges.

Ce projet a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux nationaux (Le Figaro du 10 février 2012 et Le Monde du 10 février 2012) et deux journaux locaux (Le Télégramme du 9 février 2012 et Ouest France du 9 février 2012) conformément à l'article R.121-3 du code de l'environnement.

Considérant que le projet ne revêt pas un caractère d'intérêt national, la Commission a décidé qu'il ne devait pas faire l'objet d'un débat public.

Considérant toutefois que ses enjeux socio-économiques pour le développement de l'activité du Port de Brest sont importants pour la sauvegarde des activités liées aux matières premières agricoles, l'augmentation du trafic de conteneurs et l'accueil de nouvelles activités industrielles, et que ses impacts sur l'environnement sont significatifs, notamment sur la qualité des eaux littorales dans la rade de Brest, elle a décidé de recommander au Conseil régional de Bretagne d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

La Commission nationale a désigné M. Claude BERNET en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de développement du Port de Brest-Bretagne.

II – Concertation post-débat public

Projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique

Par lettre en date du 10 février 2012, le Préfet de la Région Auvergne, préfet coordonnateur, conformément à l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public qu'il propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79 - RN70 et RN80) par création d'une section autoroutière à usage payant Montmarault (03) -Maçon (71) -Châlon-sur-Saône (71).

La Commission nationale a approuvé ces modalités.

III – Décision après-débat

Options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies

Par lettre en date du 13 février 2012, la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le Ministre de la défense et des anciens combattants, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ont informé la Commission nationale des engagements du gouvernement sur les suites à apporter au débat public sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies qui s'est déroulé du 15 octobre 2009 au 24 février 2010 conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'environnement. Le texte de ces engagements a été mis en ligne sur les sites des ministères susvisés et de la Commission nationale du débat public.

IV – Concertation volontaire

Projet d'usine de méthanisation à Romainville

Le Comité syndical du SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) a décidé le 28 juin 2006 le lancement d'un dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri et de méthanisation à Romainville (93) pour traiter les déchets ménagers de 22 communes de Seine-Saint-Denis et d'un arrondissement parisien.

Ce projet comprend sur le territoire de Romainville un centre de méthanisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) d'une capacité de 322 500 tonnes, un centre de tri des collectes sélectives de 30 000 tonnes et un centre de pré-tri des objets encombrants de 60 000 tonnes.

Ce projet d'équipement a donné lieu à une concertation locale en 2006. Au terme de la procédure de dialogue compétitif, le SYCTOM a retenu le projet du groupement URBASER Environnement / Valorga International / S'PACE Architecture. L'enquête publique correspondante s'est déroulée en mai et en juin 2010. L'autorisation administrative d'exploiter a été délivrée par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17 juin 2011.

A la suite d'une contestation de riverains apparue en juin 2011, le Président du SYCTOM, lors d'une réunion publique organisée le 1^{er} février 2012 par la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à Romainville, s'est engagé à faire procéder à un audit indépendant sur la vérification de l'absence de nuisances et à solliciter la CNDP en vue d'une démarche de concertation volontaire d'une durée de 6 mois en 2012 qui serait placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, garante de la démarche de concertation, désignée par la Commission nationale.

L'article L.121-1 du code de l'environnement dispose que la Commission nationale est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement relevant de catégories d'opérations dont la liste et les seuils sont fixés par décret et que la participation est assurée depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Les caractéristiques du projet de centre de méthanisation sont inférieurs aux seuils fixés par décret : la Commission n'a donc pas été saisie par le SYCTOM. L'enquête publique a déjà été réalisée et l'autorisation d'exploiter délivrée. La décision étant déjà intervenue, la participation du public au processus d'élaboration ne peut plus être mise en œuvre.

Une mission de médiation, qui n'est pas aujourd'hui de la compétence de la Commission, pourrait éventuellement accompagner le SYCTOM, comme il en formule le souhait, pour poursuivre les relations avec les acteurs impliqués et les habitants. Il appartient au SYCTOM, s'il décide une telle médiation, de désigner ce médiateur.

Pour sa part, la Commission nationale, conformément à sa mission définie par le code de l'environnement, est prête à apporter au SYCTOM tout conseil à caractère méthodologique.

Philippe DESLANDES